

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 15 juin 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2026 à 19h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges et à laquelle sont présents :

Présences des conseillers :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Éric St-Jean, Gaétan Belzile.

Mesdames Lise Marie Duguay et Gabrielle Ayotte-Garneau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Charles Lavoie, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière.

On dénombre la présence de 14 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SERVICE DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉSENTATION PAR RAPHAËL BASTILLE

3. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS DE MAI 2026

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2026

4. DOSSIERS FINANCES

4.1 Adoption des déboursés du mois de mai 2026

5. DOSSIERS ADMINISTRATION

5.1 Coût de location du local de boxe

5.2 Contribution financière aux travaux de la Compagnie de navigation des Basques en tant que partenaire

5.3 Contrat de service 9-1-1

5.4 Correction inversion de comptes – capital et intérêt règlement d'emprunt 478

5.5 Affectation de surplus non-affecté pour le paiement d'une partie de l'étude de capacité des étangs aérés selon l'entente convenue en septembre 2025

5.6 Acquisition du programme de données immobilières PG pour les confirmations de taxes pour les notaires et institutions financières

6. DOSSIERS URBANISME ET RÉGLEMENTATION

6.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ dossier 11045-2026-003

6.2 Demande de dérogation mineure 26.DR.01

6.3 Adoption du règlement n 541 sur l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

7. DOSSIERS TRAVAUX PUBLICS

7.1 Demande d'installation de toilettes chimiques sur la rue de la Grève pour les usagers des installations de plein-air pour 15 semaines et affectation de la dépense au surplus non-affecté

7.2 Soumission pour l'achat de blocs de béton pour le muret de la halte routière à proximité de la borne fontaine et affectation de la dépense au surplus non-affecté

7.3 Soumissions pour l'installation d'un paratonnerre à La Riveraine – obligation de l'assureur

7.4 Ajout d'un regard pour l'installation d'un dispositif de calibrage pour le débitmètre à la future station de surpression du 2^e rang Centre

7.5 Achat d'une scie à béton Stihl modèle Ts910i avec chariot de coupe– affectation au surplus non-affecté

7.6 Achat de deux nouveaux foyers pare-étincelles pour La Planche et le parc de la Grève-Morency – affectation de surplus non-affecté

7.7 Remplacement des fluorescents et des ballasts de la salle du conseil – affectation au surplus non-affecté

8. CULTURE ET LOISIRS

8.1 Coût de location de La Riveraine pour une activité de chant organisé par Le Récif

8.2 Tenue d'un marché aux puces public dans le stationnement de La Riveraine

8.3 Demande de contribution au festival de poésie *Drette là!* – location gratuite des locaux

8.4 Autorisation de passage du Défi Vélo Plein-air le 12 juillet 2026

9. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES

9.1 Dépôt de projet pour Nouveaux Horizons Aînés – projet *Campagne de rayonnement du vieillissement en santé*

10. VARIA

10.1 Adoption du règlement 540 modifiant le règlement 533 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d’imposition excède 500 000\$

10.2 Réparations à effectuer sur le chemin privé donnant accès à la Grève de la Pointe

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

06.2026.142

Sur une proposition de madame Lise-Marie Duguay, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 15 juin 2026.

2. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SERVICE DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉSENTATION PAR RAPHAËL BASTILLE

06.2026.143

Le rapport annuel 2025 du service des incendies et de la sécurité civile est déposé.

Aperçu de la prévention sur le territoire de Notre-Dame-des-Neiges

Niveau de risque	À réaliser	Réalisé	%
Risque faible	181	186	103%
Risque moyen	5	1	20%
Risque élevé	10	1	10%
Risque très élevé	1	1	100%
Total des inspections	197	189	96%

Types d’intervention sur le territoire couvert par le service incendie de Trois-Pistoles

Type d’intervention	2023	2024	2025
Systèmes d’alarme	24	25	34
Alarmes de monoxyde de carbone	1	3	0
Vérifications d’alarme	0	0	7
Feux de bâtiments	12	8	10
Feux de cheminées	2	2	0
Vérifications intérieures	3	7	3
Feux extérieurs	13	3	8
Feux de forêt/tourbe	0	0	1
Vérifications extérieures	1	1	4
Danger électrique extérieur	10	12	7
Feux de véhicule	5	3	3
Sauvetages terrestres	2	3	3
Sauvetages nautiques	2	1	0
Sauvetages en hauteur/espace clos	0	1	0
Sauvetages de personnes coincées	1	0	0
Accidents de la route	18	20	12
Aide à la population	11	7	7
Entraide	0	0	1
Assistance aux paramédics	2	2	2
Incidents de matières dangereuses	0	1	0
Total des interventions	107	99	102

3. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS DE MAI 2026
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026

06.2026.145

Chacun des membres du Conseil ayant lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers présents d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2026

06.2026.146

Chacun des membres du Conseil ayant lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2026, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu à l’unanimité des conseillers présents d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

4. DOSSIERS FINANCES

4.1 Adoption des déboursés du mois de mai 2026

06.2026.147

Les comptes du mois de mai 2026 s'élèvent à 513 516,19 \$ comprenant :

Journal 1096 : Chèque n°34308 pour 5000 \$;

Journal 1097 : Chèque n°34309 pour 2750 \$

Journal 1098 : Prélèvements PR-6206 à PR- 6237 pour 24 307,13 \$;

Journal 1099 : Chèque n°34310 pour 15 975,78 \$;

Journal 1100 : Chèques 34311-12 à 34368 pour 388 391,78 \$

Salaires : Périodes 19 à 22 pour 76 958,45 \$.

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 133,05 \$

De plus, la balance de vérification, le bilan et les états financiers de mai 2026 ont été acheminés à tous les membres du conseil municipal.

Certificat de disponibilité de crédits n° 04-2026

Il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des comptes apparaissant sur la liste sommaire des déboursés.

5. DOSSIERS ADMINISTRATION

5.1 Renouvellement de location du local de boxe

06.2026.148

Attendu que le Club de boxe souhaite prolonger ses activités dans les locaux de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que le contrat de location est arrivé à échéance et que la municipalité souhaite le reconduire pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'utilisation des installations pour les sessions d'été et d'automne du Club de boxe selon les modalités établies, et que la location soit accordée au tarif établi de 300 \$ par session pour un total de 600 \$..

5.2 Contribution financière aux travaux de la Compagnie de navigation des Basques en tant que partenaire

06.2026.149

Attendu que la municipalité a signé *l'Entente relative à la constitution de la régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et les Escoumins* le 10 avril 2006 ;

Attendu que l'article 10 de cette entente atteste de la répartition des dépenses d'opération et d'administration entre les membres signataires et que la contribution de Notre-Dame-des-Neiges s'élève à 25% des coûts restants après contributions gouvernementales et revenus générés par l'exploitation des quais ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le paiement d'un montant de 10 000 \$ à la Régie Intermunicipale des Infrastructures Portuaires (RIIP) de Trois-Pistoles et les Escoumins.

5.3 Contrat de service 9-1-1

06.2026.150

Attendu que le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) ;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1 ;

Attendu que la municipalité souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire ;

Attendu qu'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service ;

Il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu unanimement par les conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1 ;

Que ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues ;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

Que la municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu

de ce contrat ;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

5.4 Correction inversion de comptes – capital et intérêt règlement d'emprunt 478

06.2026.151

Considérant qu'une inversion entre deux postes budgétaires a été remarquée et qu'une écriture au journal 41 est nécessaire afin d'apporter la correction ;

Il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte les changements budgétaires suivants :

Poste 02-92102-840 : Intérêts Prêt 4 – Chemins divers PAVL règlement 478 :

Avant : 5026 \$ → Après : 37 944 \$

Poste 02-92202-840 : Remboursement Capital Prêt 4 Chemins divers – PAVL règlement 478 :

Avant : 37 944 \$ → Après 5026 \$

5.5 Affectation de surplus non-affecté pour le paiement d'une partie de l'étude de capacité des étangs aérés selon l'entente convenue en septembre 2025

06.2026.152

Attendu qu'une étude sur la capacité résiduelle des étangs aérés de la Ville de Trois-Pistoles, en lien avec le projet de développement Leblond à Notre-Dame-des-Neiges et d'autres développements à venir a été effectuée par la firme Bruser, tel que mandatée par la résolution 10.2025.196;

Attendu que la part payable par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a été établie comme suit :

- 75% des frais de démarrage et de compilation des données, pour 2850 \$;
- 100% des frais de visites, pour 2500 \$;
- 25% des frais d'évaluation des capacités résiduelles, pour 1550 \$;
- 50% des frais d'émission du rapport, pour 1650 \$.

Il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que le conseil autorise le paiement de la facture 202612801 au montant de 8550 \$ plus taxes applicables à la Ville de Trois-Pistoles ;

Que cette somme soit prise à même le surplus non affecté.

5.6 Acquisition du programme de données immobilières PG pour les confirmations de taxes pour les notaires et institutions financières

06.2026.153

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reçoit près d'une centaine de demandes de confirmation de taxes annuellement, ce qui représente un fardeau administratif important pour l'équipe municipale ;

Attendu que la municipalité désire augmenter son efficacité au niveau du traitement des demandes et qu'elle s'est informée auprès de PG Solution d'une solution à ce sujet;

Attendu que PG Solution offre le programme *Portail de données immobilières*, qui permet à la fois d'alléger la charge administrative tout en générant des revenus pour la municipalité et a soumis une offre écrite à la municipalité le 4 juin 2026 ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que le conseil autorise l'adhésion à l'option 2 de ladite offre, au prix d'une licence annuelle de 1311 \$ et des frais uniques d'implantation de 2167 \$, totalisant 3478 \$ pour l'année 2026 ;

Que le conseil autorise la direction générale à faire toutes les démarches nécessaires et à signer pour et au nom de la municipalité pour rendre effective la présente résolution ;

Que cette somme soit prise à même le surplus non affecté.

6. DOSSIERS URBANISME ET RÉGLEMENTATION

6.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ dossier 11045-2026-003

06.2026.154

Attendu que la municipalité a reçu la demande numéro 11045-2026-003 de Gilles Morin et Gilles Rioux pour aliénation/lotissement d'une partie des lots 5 547 359 et 5 547 360.

Attendu que les parcelles visées représentent l'emplacement d'une maison jumelée, formant les 78 et 80 2^e rang Est et seraient d'une superficie de 2500m² chacune ;

Attendu que les propriétaires souhaitent obtenir l'autorisation d'aliéner séparément de leur terre agricole ces deux unités d'un bâtiment résidentiel ;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande avec la réglementation d'urbanisme :

- Que ledit règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques ;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

Attendu que la CPTAQ se réfère aux articles de la Loi et aux critères suivants pour analyser la demande et rendre une décision :

[illegible]

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

	Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la <i>LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES</i> (LPTAA)					
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants				X	
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture	X				
3	Impact de la demande sur les activités agricoles existantes sur le développement de ces activités	X				
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur leur développement		X			
5	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale		X			
6	D'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture sont disponibles ;	Oui ☐ Non ☒				
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région					X
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Oui ☒ Non ☐				
9	L'effet sur le développement durable du territoire (preuve requise) ;	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible (preuve requise)	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en	Applicable ☐			Non Applicable ☒	

	valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole		
13	Le dynamisme du territoire agricole		X
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement ou aux mesures de contrôle intérimaire	Applicable ☐	Non Applicable ☒
	Critères complémentaires facultatifs		
1	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Reçu ☒	Non reçu ☐
2	Dossier d'infraction en cours	Oui ☐	Non ☒
3	Manquements antérieurs en matière de protection du territoire agricole ou de l'environnement du demandeur ou d'une personne qui lui est liée	Oui ☐	Non ☒
4	La demande vise l'inclusion d'un lot en zone agricole	Oui ☐	Non ☒

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité appuie la demande d'autorisation présentée par Gilles Morin et Gilles Rioux, tel que présentée ci-haut et prie ladite Commission d'y concéder.

Monsieur Gaétan Belzile s'est retiré des délibérations et du vote pour apparence de conflit d'intérêt.

6.2 Demande de dérogation mineure 26.DR.01

06.2026.155

Considérant que madame Lise Pettigrew et monsieur Robert Lévesque, propriétaires des lots 5 545 809, 6 613 935 et 6 708 673, matricule 11045-0130-33-3612, désigné comme le 18 rue des Falaises, zone URB/A4 et URB/A5, ont déposé une demande de permis de lotissement (2026-1001) ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 3.2.1 du règlement 189 de lotissement, un frontage minimum de 50 mètres est requis lors d'un lotissement visant un lot non-desservi ;

Considérant que le plan de projet de lotissement qui a été soumis dans la demande de permis prévoit un frontage qui ne correspond pas aux dispositions règlementaires applicables ;

Considérant que la dérogation découle de la localisation particulière du lot visé par la demande ;

Considérant que selon les renseignements fournis par l'inspecteur des bâtiments et en environnement lors de la préanalyse de la demande, la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application stricte du règlement no 189 causerait un préjudice sérieux aux demandeurs en empêchant al concrétisation de leur projet de lotissement, ce qui compromettrait l'exploitation optimale de la superficie disponible pourtant conforme aux orientations du Plan d'urbanisme, et ce, sans aucun gain pour la collectivité ;

Considérant que les superficies des lots proposés sont largement supérieures aux dispositions prévues à l'article 3.2.1 du règlement 189 de lotissement ;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant qu'aucun élément dans la demande n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ;

Considérant qu'aucun élément dans la demande n'a pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

Considérant que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme recommandent au conseil d'accepter la présente demande ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure 26.DR.01 visant un frontage de 7.62m et 7.67m plutôt que de 50m, découlant entre autres de la configuration physique de la rue.

6.3 Adoption du règlement n 541 sur l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

06.2026.156

Attendu que l'avis de motion a été donné le 21 mai 2026 ;

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « Règlement n541 sur l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ».

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations, que l'original soit dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier et qu'il soit reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

7. DOSSIERS TRAVAUX PUBLICS

7.1 Demande d'installation de toilettes chimiques sur la rue de la Grève pour les usagers des installations de plein-air pour 15 semaines et affectation de la dépense au surplus non-affecté

06.2026.157

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire assurer la disponibilité d'installations sanitaires adéquates pour la saison estivale 2026 ;

Attendu que la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Équipement Sanitaire GG datée du 29 mai 2026 pour la location d'une toilette chimique VIP avec lavabo, incluant la livraison, le nettoyage hebdomadaire et la récupération de l'équipement ;

Attendu que le coût total de la soumission est de 4123,50 \$ plus taxes applicables ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que le conseil accepte la soumission d'Équipement Sanitaire GG, datée du 29 mai 2026 au montant de 4123,50 \$ plus taxes applicables pour une durée de 15 semaines ;

D'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution ;

Que cette somme soit prise à même le surplus non-affecté.

7.2 Soumission pour l'achat de blocs de béton pour le muret de la halte routière à proximité de la borne fontaine et affectation de la dépense au surplus non-affecté

06.2026.158

Attendu que le muret entourant la borne-fontaine située au Bureau d'information touristique doit être reconstruit afin d'assurer sa stabilité, sa sécurité et son intégration au site ;

Attendu que la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Béton Provincial (Soumission no 2026-21) pour la fourniture de blocs nécessaires à la reconstruction du muret ;

Attendu que le montant de la soumission s'élève à 1745 \$ plus taxes applicables ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que le conseil accepte la soumission no 2026-21 de Béton Provincial pour la fourniture des matériaux requis à la reconstruction du muret de la borne-fontaine située au Bureau d'information touristique au montant de 1745 \$ plus taxes applicables ;

Que le conseil autorise le directeur général à effectuer les démarches nécessaires et à procéder à l'achat des matériaux conformément à la soumission reçue ;

Que cette somme soit prise à même le surplus non-affecté.

7.3 Soumissions pour l'installation d'un paratonnerre à La Riveraine – obligation de l'assureur

06.2026.159

Attendu que les assureurs de la FQM ont procédé à l'inspection des bâtiments de la municipalité le 11 juin 2025 ;

Attendu que, suite à cette inspection, le rapport émis dicte des correctifs à apporter afin de demeurer conforme et assurable et que l'une des choses à corriger est de procéder à l'installation de paratonnerres sur le toit de La Riveraine ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est présentement dans l'attente de retours de soumissionnaires ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que le conseil autorise le directeur général à accepter pour et au nom de la municipalité la plus basse soumission conforme, jusqu'à concurrence d'un prix de 25 000 \$ plus taxes applicables afin de réduire au maximum les délais administratifs puisque l'assurabilité de la municipalité est compromise ;

7.4 Ajout d'un regard pour l'installation d'un dispositif de calibrage pour le

06.2026.160

débitmètre à la future station de surpression du 2^e rang Centre

Considérant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc à venir sur le 2^e rang Centre ;

Considérant que le ministère de l'Environnement exige d'installation d'un débitmètre qui peut être calibré à la station de surpression ;

Considérant que le MTMDQ est le responsable du projet de la nouvelle route et qu'il fait affaire avec la firme de génie Norda Stelo pour ce chantier ;

Considérant que les ingénieurs estiment que l'ajout d'un regard isolé de 1200mm pour le calibrage du débitmètre occasionnera des frais de l'ampleur de 10 000 \$ et qu'ils proposent d'ajouter ces frais à leur devis général

En conséquence, il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que le conseil accepte la proposition de Norda Stelo d'ajouter ces frais en addenda au devis général.

7.5 Achat d'une scie à béton Stihl modèle Ts910i avec chariot de coupe – affectation au surplus non-affecté

06.2026.161

Considérant que les travaux publics ont besoin d'une nouvelle scie à béton pour leur permettre de travailler adéquatement et de manière sécuritaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que le conseil autorise l'achat d'une scie à béton de marque Stihl modèle Ts910i avec chariot de coupe pour un montant de 3500\$;

Que ce montant soit prélevé à même les surplus non-affectés.

7.6 Achat de deux nouveaux foyers pare-étincelles pour La Planche et le parc de la Grève-Morency – affectation de surplus non-affecté

06.2026.162

Considérant que l'état actuel des foyers de La Planche et du parc de la Grève-Morency ne permettent plus une utilisation sécuritaire au niveau des risques d'incendie ;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire continuer d'offrir à ses citoyens et visiteurs des lieux sécuritaires pour profiter de feux en plein air et que les coûts sont estimés à environ 900 \$ par foyer, pour un total de 1800\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil autorise l'achat de deux nouveaux foyers pare-étincelles et que le montant de cet achat soit prélevé à même le surplus non-affecté.

7.7 Remplacement des fluorescents et des ballasts de la salle du conseil – affectation au surplus non-affecté

06.2026.163

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite faire une mise à jour de l'éclairage de la salle du conseil municipal qui est présentement sous forme de néons ;

Considérant qu'un éclairage de type LED a été retenu pour son abordabilité, son aspect écologique et sa durée dans le temps ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil autorise l'achat et l'installation d'un éclairage LED pour la salle du conseil au prix de 2100 \$ plus taxes applicable et que cette somme soit prélevée au surplus non-affecté.

8. CULTURE ET LOISIRS

8.1 Coût de location de La Riveraine pour une activité de chant organisé par Le Récif

06.2026.164

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu une demande de location de La Riveraine pour un événement de chant organisé par Le Récif ;

Attendu que la municipalité doit statuer d'un prix forfaitaire pour cette location ;

En conséquence, il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil autorise la location de La Riveraine au coût de 50\$ pour une période de 3h pour la tenue de cet événement.

8.2 Tenue d'un marché aux puces public dans le stationnement de La Riveraine

06.2026.165

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a à cœur de créer des moments de rassemblements citoyens ;

Considérant qu'un marché aux puces public a déjà été organisé par le passé et a connu un franc succès ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la tenue d'un marché aux puces public dans le stationnement de La Riveraine au mois de juillet ;

Que la municipalité autorise l'évènement à avoir lieu à l'intérieur de La Riveraine en cas de pluie ;

Que la municipalité fixe à 10 \$ le tarif de réservation d'une table.

8.3 Demande de contribution au festival de poésie *Drette là!* – location gratuite des locaux

06.2026.166

Considérant que *Drette là !* est un évènement culturel réunissant des auteurs de poésie provenant de toutes les régions du Québec ;

Considérant qu'il a pour objectif de promouvoir l'apport des régions dans la culture au niveau provincial et qu'il se veut à la fois un outil de promotion pour les régions, mais aussi un mécanisme de rayonnement pour la culture en dehors des grands centres ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité offre la location gratuite de La Riveraine pour la tenue du festival de poésie du 11 au 13 septembre 2026.

8.4 Autorisation de passage du Défi Vélo Plein-air le 12 juillet 2026

06.2026.167

Considérant la résolution 01.2026.12 confirmant la contribution de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges au Défi Vélo Plein-Air 2026 ;

Considérant que le Défi Vélo Plein-Air a besoin d'une autorisation de passage afin de pouvoir emprunter les différentes routes du territoire de Notre-Dame-des-Neiges de leur itinéraire ;

Il est proposé par XXX et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le passage des cyclistes du Défi Vélo Plein-Air le 12 juillet 2026 sur les chemins municipaux suivants :

- Rue du Sault
- 2^e rang Ouest
- 2^e rang Est
- Route Tobie Rioux
- 3^e rang Est
- Chemin du Lac Saint-Mathieu

9. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES

9.1 Dépôt de projet pour Nouveaux Horizons Aînés – projet *Campagne de rayonnement du vieillissement en santé*

06.2026.168

Attendu que l'appel de projets en cours dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) est un programme fédéral de subventions et de contributions, offrant un soutien financier pour la réalisation de projets ayant une influence positive sur la vie des aînés et dans leur collectivité ;

Attendu que la municipalité souhaite déposer une demande de soutien financier dans le cadre de ce programme pour sa *Campagne de rayonnement du vieillissement en santé* ;

Attendu que cette subvention peut aller jusqu'à 50 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier ou madame Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière à signer et déposer pour et au nom de ladite municipalité la demande d'aide financière dans le *Programme Nouveaux horizons pour les aînés 2026-2027* en lien avec le projet « Campagne de rayonnement du vieillissement en santé » et tout document découlant de la présente résolution.

10. VARIA

10.1 Adoption du règlement 540 modifiant le règlement 533 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition

06.2026.169

excède 500 000\$

Attendu que l’avis de motion a été donné le 11 mai 2026 ;
Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « Règlement 540 modifiant le règlement 533 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d’imposition excède 500 000 \$ ».

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations, que l’original soit dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier et qu’il soit reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

10.2 Réparations à effectuer sur le chemin privé donnant accès à la Grève de la Pointe

06.2026.170

Attendu que les travaux de la Maison François Leclerc forcent la fermeture du chemin de la Grève de la Pointe et que le détour proposé est via le chemin privé menant à la Grève de la Pointe ;

Attendu que l’augmentation de la circulation causée par le détour sur ce chemin privé contribue à accentuer le phénomène de nids de poules

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise les travaux publics à effectuer de l’entretien correctif au chemin privé afin de limiter les impacts du détour sur cette propriété privée.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions du public ont porté sur l’état de la chaussée du chemin de la Grève; sur l’état de la chaussée et la vitesse sur la rue Pettigrew; sur la fermeture du chemin de la Grève de la Pointe; sur le ponceau du chemin de la Grève de la Pointe et sur la demande d’un suivi sur le dossier des algues.

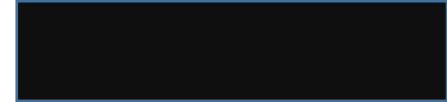
12. LEVÉE DE LA SÉANCE

06.2026.171

À 21h00 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est résolu par monsieur Éric St-Jean de lever la séance ordinaire.



Charles Lavoie, maire¹



Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j’entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.

